



# COMMISSION DE GESTION ET SUIVI DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

## Procès-Verbal n° 18

Réunion du :	<b>Lundi 19 Février 2024</b>
Le Président :	<b>M. Patrick FAUTRAD</b>
La Secrétaire :	<b>Mme Béatrice MONNIER</b>
Présents :	<b>MM. Jean Louis NOZZI - Yves SAEZ</b>

### INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

### ORDRE DU JOUR

- *Rappel*

- *Informations importantes*

### RAPPEL

***Rappel du n° de téléphone des membres de la Commission à contacter :***

M. Patrick FAUTRAD : 06.09.20.53.90 - M. Yves SAEZ : 06.12.62.75.51 et Mme Béatrice MONNIER : 07.64.40.29.29 –  
Mme Christine MOISAN : 06.11.17.23.45 - M. Jean Louis NOZZI : 06.23.48.30.76

**Afin d'éviter des amendes inutiles, la Commission rappelle aux clubs que ses membres sont à leur disposition, y compris les jours de matches, pour répondre à leurs éventuelles questions.**

**De même, si votre rencontre n'apparaissait pas sur votre tablette, au plus tard le Jeudi précédent la rencontre, nous vous conseillons de téléphoner au secrétariat du District afin de l'en informer.**



## INFORMATIONS IMPORTANTES

Afin d'éviter des blocages et des lenteurs, nous vous conseillons, de temps en temps, de **VIDER « LE CACHE »** que vous trouverez dans la rubrique **« paramètres puis stockage puis vider le cache »** de la tablette.  
Cela évitera de prendre des amendes.

### CONFIGURATION DES UTILISATEURS

**Pour les compétitions régionales et départementales : Les deux cases « compte rattaché à la nouvelle application de gestion des compétitions doivent être cochées.**

Le paramétrage des utilisateurs FMI a été réinitialisé en début de saison. Les correspondants FOOTCLUBS des clubs doivent donc vérifier obligatoirement le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI avant les premiers matchs :

Profil/Gestionnaire feuille de match informatisée/Equipes affectées

### RECUPERATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNEES DU MATCH

#### UNIQUEMENT L'EQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe RECEVANTE :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre.

**Pour en savoir +, un guide est à votre disposition : GUIDE D'UTILISATION**

#### CONSEILS

*De même, pour éviter des amendes inutiles, il est conseillé au dirigeant du club RECEVANT, responsable de la tablette de :*

1/Vérifier que l'arbitre a bien clôturé la rencontre.

2/Effectuer un partage de connexion avec son smartphone et transmettre la Feuille de match immédiatement ;

**Sachant que la FMI devra être transmise, au plus tard, le lendemain de la rencontre, avant 24h00**

#### AMENDE :

**La NON réponse à nos courriels fait l'objet d'une amende de 50 € au même titre que la NON utilisation de la FMI**

## ABSENCES DE FEUILLES DE MATCH POUR LES RENCONTRES DU 5 FEVRIER AU 11 FEVRIER 2024

<a href="#">10/02/2024</a>	Champ U17 D2 Poule B	SIX FOURS LE BRUSC F1 - US CUERS PIERREFEU 2
<a href="#">10/02/2024</a>	Champ U13 GABY ROBERT Poule A	SP CLUB TOULON 1 - GARDIA C.
<a href="#">10/02/2024</a>	Champ U13 GABY ROBERT Poule B	SP CLUB TOULON 2 - GARDIA C. 2
<a href="#">11/02/2024</a>	Champ Départ D2 Poule A	PAYS DE FAYENCE FC 1 - US CUERS PIERREFEU 2
<a href="#">11/02/2024</a>	Champ FEM SEN A 8 Poule D2	SC TOURVAIN 1 - AS DE L'ESTEREL
<a href="#">11/02/2024</a>	Champ U14 D3/2 Poule C	JS MOURILLONNAISE 21 - US CUERS PIERRFEU 21
<a href="#">11/02/2024</a>	Champ U19 D2 Poule A	AS ARCOISE 1 - ASPTT TOULON 1



**SIX FOURS LE BRUSC F1 – US CUERS PIERREFEU 2 – Champ U15 D3 Poule A (53385.1)**

*Aucun utilisateur reconnu club visiteur*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 68*

**SP CLUB TOULON 1 – GARDIA C 1 – Champ U13 Gaby Robert Poule A du 10/02/2024 (55922.1)**

*Le club de SP CLUB TOULON n'a pas de tablette*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 69*

**SP CLUB TOULON 2 – GARDIA C 2 – Champ U13 Gaby Robert Poule B du 10/02/2024 (55936.1)**

*Le club de SP CLUB TOULON n'a pas de tablette*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 70*

**PAYS DE FAYENCE FC 1 – US CUERS PIERREFEU 2 – Champ Départ D2 Poule A du 11/02/2024 (50084.1)**

*A la fin de la rencontre, impossible d'accéder aux faits du match, la tablette affichait match non joué non préparé alors que le contrôle et les signatures d'avant match étaient faits.*

*BUG Informatique*

**SC TOURVAIN 1 – AS DE L'ESTEREL – Champ FEM SEN A 8 Poule D2 du 11/02/2024 (53523.1)**

*Mot de passe arbitre non reconnu (erreur administrative)*

**JS MOURILLONNAISE 21 – US CUERS PIERREFEU 21 – Champ U14 D3/2 Poule C (57688.1)**

*Le dirigeant de JS MOURILLONNAISE est arrivé en retard. Heure dépassée sur la FMI*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 71*

**AS ARCOISE 1 – ASPTT TOULON 1 – Champ U19 D2 Poule A du 11/02/2024 (57894.1)**

*Le dirigeant de l'AS ARCOISE n'a pas envoyé la FMI*

*La commission décide d'ouvrir le dossier N° 72*

**Dossier N° 68**

**SIX FOURS LE BRUSC F1 – US CUERS PIERREFEU 2 – Champ U15 D3 Poule A (53385.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

La FMI indique : aucun utilisateur reconnu pour le club visiteur.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club de CUERS PIERREFEU

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de CUERS PIERREFEU une amende de 50 euros**

**Dossier N° 69**

**SP CLUB TOULON 1 – GARDIA C 1 – Champ U13 Gaby Robert Poule A du 10/02/2024 (55922.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le club de SP CLUB TOULON n'a pas de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au club SP CLUB TOULON

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club SP CLUB TOULON une amende de 50 euros**



Dossier N° 70

**SP CLUB TOULON 2 – GARDIA C 2 – Champ U13 Gaby Robert Poule B du 10/02/2024 (55936.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le club de SP CLUB TOULON n'a pas de tablette.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de SP CLUB TOULON**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de SP CLUB TOULON une amende de 50 euros**

Dossier N° 71

**JS MOURILLONNAISE 21 – US CUERS PIERREFEU 21 – Champ U14 D3/2 Poule C (57688.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le dirigeant de JS MOURILLONNAISE est arrivé en retard. La FMI indique heure dépassée.

Que de ce fait l'arbitre a eu recours à une feuille de match papier

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de JS MOURILLONNAISE.**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de JS MOURILLONNAISE une amende de 50 euros**

Dossier N° 72

**AS ARCOISE 1 – ASPTT TOULON 1 – Champ U19 D2 Poule A du 11/02/2024 (57894.1)**

Infraction au règlement de la FMI (annexe 1 bis des Règlements Généraux de la FFF), repris par l'article 55.B des RS du District.

Considérant qu'il ressort des éléments en notre possession,

Le club de l'AS ARCOISE n'a pu effectuer les opérations de transmission de la FMI.

Que la responsabilité de la non utilisation de la FMI incombe au **club de l'AS ARCOISE**

**Par ces motifs, pour infraction à l'obligation d'utiliser la FMI dans les conditions normales, la Commission jugeant en première instance décide d'infliger au club du club de l'AS ARCOISE une amende de 50 euros**

***Feuille de match informatisée transmises hors délai  
(Article 55.B.d des RS du District)***

**Période du 05 au 11 Février 2024**

**Amende financière de 35 €**

**Pas d'amende**

*Prochaine réunion  
Lundi 26 Février 2024 à 17H00*

**Le Président : Patrick FAUTRAD  
La Secrétaire : Béatrice MONNIER**